

N°2026-02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline Acquaviva, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs en exercice : 13
Nombre de votants : 12

Nombre d'administrateurs présent(s) : 9

CHARMOT Pascal, ACQUAVIVA Caroline, JANIN Pierrick, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, BRUYERE Renée, DUPONT Christel, BEAL Roselyne, DANIEL Marie-Hélène

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3

BOUVIER Ghislaine, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corinne

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1

HACHANI Yohann

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, directrice du CCAS

Objet : Convention de groupement de commandes dans le cadre du projet « Grappe numérique Etablissements et Services Médicosociaux (ESMS) » – Résidence Beauséjour
--

Vu l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le titre III (volet numérique) de la loi « ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA présentée en séance

Considérant que le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune est engagé dans le programme ESMS Numérique pour le déploiement d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) et d'une messagerie sécurisée ;

Considérant que sa participation à la grappe numérique ACQ4, validée par l'ARS le 4 novembre 2025, nécessite le recours à un groupement de commandes porté par le GCSMS afin de sécuriser les achats

Le Conseil d'Administration :

1. **APPROUVE** le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes (GCSMS FHF AURA) et décide d'y adhérer en qualité de membre du collège 2 dans les conditions visées aux articles 8 et 9 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA.
2. **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **26 février 2026**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Caroline ACQUAVIVA
Vice-Présidente du CCAS de
Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Convention constitutive de Groupement de commandes

ESMS Numérique

Grappe ACQUISITION 4

La présente convention est établie

ENTRE

GCSMS FHF AURA

Sis à Lyon

N° SIREN : 130 029 721

Représentée par son Administratrice Mme Monod,

Ci-dessous désigné comme « Coordonnateur »

ET

L'Accueil de Jour Itinérant – France Alzheimer

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Saint-Alban-Leyse

SIRET : 429 774 946 000 25

Représenté par M. Jean-Marc BOUTEILLER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'Accueil de Jour de la Doria – France Alzheimer

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Saint-Alban-Leyse

SIRET : 429 774 946 000 25

Représenté par M. Jean-Marc BOUTEILLER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'EHPAD Bel'Fontaine

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à La Chambre

SIRET : 200 043 859 000 20

Représenté par Mme Mathilde SONZOGNI, Vice-Présidente du CIAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'Accueil de Jour ALOESS

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Le Chambon-Feugerolles

SIRET : 450 161 385 000 31

Représenté par M. Nicolas AUGUSTE, Président de l'association ALOESS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie La Californie

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Oullins

SIRET : 200 102 747 000 17

Représenté par Mme Marysa DOMINGUEZ, Vice-Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Le Colombier

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Saint-Genis-Laval

SIRET : 266 910 132 000 23

Représenté par Mme Marylène MILLET, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Les Oliviers

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Saint-Genis-Laval

SIRET : 266 910 132 000 49

Représenté par Mme Marylène MILLET, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie La Colline aux Oiseaux

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Les-Avenières-Veyrins-Thuellin

SIRET : 200 058 451 000 28

Représenté par Mme Myriam BOITEUX, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Foyer du Mont-Blanc

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Sallanches

SIRET : 776 619 850 000 14

Représenté par M. Michel PISSARD-MANIGUET, Président de l'Association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'EHPAD Les Collonges

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Saint-Germain-Nuelles

SIRET : 266 900315 000 34

Représenté par M. Teddy GIBOUIN, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La MARPA Résidence le Luquet

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Luc-en-Diois

SIRET : 792 121 832 000 28

Représenté par M. Christian BREYTON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La MARPA Des Lacs

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Pierre-Chatel

SIRET : 805 218 948 000 34

Représenté par M. Bernard GRIET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La MARPA Du Prieuré

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Pommiers-en-Forez

SIRET : 903 503 167 000 20

Représenté par M. Pascal LELEU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La MARPA Du Pays d'Urfé

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Saint-Romain-d'Urfé

SIRET : 812 229 607 000 21

Représenté par Mme Pascale MONNAT, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La MARPA Du Gamay Saint-Romain

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Saint-Romain-de-la-Motte

SIRET : 813 766 920 000 25

Représenté par M. Louis METTON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'EHPAD Accueil des Buers

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Villeurbanne

SIRET : 399 955 681 000 40

Représenté par Mme Carole QUINAULT, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

L'EHPAD La Clairière du Lignon

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Boën-sur-Lignon

SIRET : 939 744 140 000 12

Représenté par M. Paul HUYNH, Directeur délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Maison de l'Amitié

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Unieux

SIRET : 264 203 993 000 29

Représenté par Mme Laurence DELTEL, Directrice Générale des services du CIAS du SIDR, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

Le GIHP

Établissement privé associatif

Dont le siège est situé à Villeurbanne

SIRET : 308 492 560 000 96

Représenté par M. Eric BAUDRY, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Beau Séjour

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Tassin-la-Demi-Lune

SIRET : 266 910 157 000 95

Représenté par Mme Linda TOUKAL, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

ET

La Résidence Autonomie Le Belvédère

Établissement public médico-social

Dont le siège est situé à Saint-Martin-d'Uriage

SIRET : 263 800 724 000 27

Représenté par M. Gérald GIRAUD, Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné ci-après comme « Organisme Gestionnaire » ou « Signataire »

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de :

- constituer un groupement de commandes (ci-après le « Groupement »), sur le fondement de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation du marché cité à l'article 2 ci-après ;
- désigner le Coordonnateur ;
- définir les modalités de fonctionnement.

Le Groupement est constitué à titre ponctuel et il est expressément rappelé que celui-ci ne possède pas la personnalité morale.

Article 2 – Nature des besoins

Le Groupement est constitué entre les Membres afin de leur permettre de passer conjointement, dans le respect des règles de la commande publique, un marché public de fourniture, d'installation, de maintenance et de prestations de services associées pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) référencé Ségur « Vague 1 », au bénéfice des établissements et services médico-sociaux (ESMS) membres du groupement.

Ce marché est passé dans le cadre d'une procédure de marché public classique, sans recours à une centrale d'achat ni à un système d'acquisition dynamique et est envisagé pour une **durée de quatre ans**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La durée définitive du marché, ainsi que les modalités de reconduction éventuelles, seront précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA), le cas échéant, sont assurées par le Coordonnateur dans le cadre de ses missions de coordination du projet ESMS numérique, et de son enveloppe propre attribué dans ce cadre.

Article 3 – Composition du Groupement

Le Groupement est constitué entre les signataires, dotés de la personnalité morale de droit public, de la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée en son sein à signer les marchés, accords-cadres et conventions de Groupements de Commandes.

La signature de la présente convention emporte adhésion au Groupement.

Article 4 – Coordonnateur

4.1. Désignation du Coordonnateur

Le GCSMS FHF AURA, porteur du projet, est chargé par les autres membres d'être le Coordonnateur du Groupement.

4.2. Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte des Membres du Groupement, de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation du marché public mentionné à l'article 2, dans le respect du Code de la commande publique.

Le Coordonnateur est ainsi chargé de procéder à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation du marché public, à savoir :

- rédiger toutes les pièces du marché, avec visa préalable de tous les membres, sur la base du recueil des besoins ;
- analyser les offres ;
- constituer une commission *ad hoc* chargée de proposer un classement des offres ; elle est composée du Coordonnateur et de représentants des Membres du Groupement ayant exprimé leur volonté d'y participer.
- déclarer, le cas échéant, la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, au plus tard avant la notification du marché ;
- décider d'attribuer ou non le marché sur la base du classement des offres de la commission *ad hoc*. Le Coordonnateur conserve et archive les pièces du marché et notamment transmet aux Membres l'ensemble des pièces contractuelles.

Le Coordonnateur assure également, au titre de l'exécution du marché, les opérations suivantes :

- signer le marché au nom et pour le compte de tous les membres ;
- exécuter en partie le marché et notamment émettre les bons de commande et des devis aux noms des ESMS de la grappe.
- modifier les marchés et notamment décider de l'affermissement des tranches optionnelles ;
- décider de reconduire ou non les marchés ;
- décider de résilier les marchés ;
- ester en justice au nom et pour le compte de tous les Membres, pour la procédure dont il a la charge et dont il leur rend compte.

Le Coordonnateur communique l'ensemble des actes intervenus dans le cadre de l'exécution du marché aux membres pour assurer la bonne exécution opérationnelle des contrats.

Le Coordonnateur peut, le cas échéant, assister et conseiller les autres membres concernant les modalités d'exécution du marché. Il veillera en lien avec les autres membres à accroître de façon continue la performance de l'exécution des prestations. Les membres acquièrent la pleine propriété des logiciels et matériels acquis dans le cadre de la convention de groupement de commandes.

Article 5 – Obligations des Membres vis-à-vis du Coordonnateur

Chacun des Membres s'engage vis-à-vis du Coordonnateur notamment à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au Coordonnateur ;
- désigner un référent ayant les compétences techniques suffisantes pour échanger avec le Coordonnateur (notamment au titre de la commission ad hoc précitée) et le titulaire du marché le cas échéant ;
- respecter les échéanciers et calendriers, le cas échéant, établis par le Coordonnateur en collaboration avec les membres et le titulaire pour la passation du marché ;
- respecter le principe d'exclusivité du titulaire du marché résultant de la présente convention, dans le périmètre défini par le marché public conclu dans le cadre du présent groupement.;
- transmettre au Coordonnateur, à sa demande, les livrables justifiant de l'exécution des travaux et donc du paiement effectif du titulaire ;
- informer le Coordonnateur de tout incident contractuel et de toute difficulté de nature à envisager le cas échéant une non-reconduction du marché subséquent passé au titre du marché ;
- ester en justice au titre des contentieux relatifs au marché les concernant. Il appartient dans ce dernier cas, à chaque Membre, d'informer le Coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données ;
- garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence ;
- exécuter le marché une fois le déploiement du logiciel achevé au sein de tous les établissements membres :
 - émettre les bons de commande à destination des titulaires du marché,
 - payer les factures émises par le titulaire du marché, en son nom propre.

Article 6 – Dispositions financières

Les missions du Coordonnateur au titre de la présente convention ne donnent pas lieu à rémunération spécifique.

Le Coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du Groupement, ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Chaque Membre du Groupement supporte directement les dépenses liées à l'exécution du marché public pour ses propres besoins, notamment le coût des licences, prestations, formations et services associés.

Le Coordonnateur n'assure aucun paiement au titre du marché et ne prend pas en charge les dépenses liées à l'exécution du marché entre les Membres et le titulaire du marché.

Article 7 – Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de l'article 4 et l'article 5 de la présente convention.

Les Membres sont seuls responsables des obligations qui leur incombent et qui ne seraient pas réalisées conjointement, dans leur intégralité, conformément à l'article 4 et l'article 5 précité.

Article 8 – Durée

Le Groupement est constitué pour les seuls besoins des achats définis à l'article 2 et possède donc un caractère ponctuel.

La présente convention prend donc effet au jour de sa signature par tous les Membres et arrive à échéance au terme des prestations contractuellement prévues dans le dernier marché subséquent ou bon de commande notifié au titre du marché.

Article 9 – Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par décision unanime des Membres du groupement de commandes.

Article 10 – Résiliation et/ou Retrait du Groupement

La présente convention peut être résiliée par décision unanime des membres, à l'issue du projet cité dans l'article 2. Les décisions des autres membres sont notifiées au Coordonnateur et la résiliation est formalisée par un avenant à la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation et a pour conséquence la fin de l'exécution du marché en cours.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du Groupement, par décision écrite notifiée au Coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des commandes déjà passées et concernant le membre qui se retire. Il n'a d'effet que pour les commandes futures lancées au nom du Groupement.

En cas de retrait du Groupement, le Coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Le retrait du groupement et ses conditions sont formalisés par un avenant à la présente convention. Lorsque cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du Groupement, elles sont prises en compte dans l'avenant formalisant le retrait du membre.

Article 11 – Règlement des différends

Les membres s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige relève du Tribunal Administratif (TA) territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du TA ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Membres (soit 21 exemplaires).

Fait à _____, Le

M. Monod, Administratrice du GCSMS FHF AURA

Organisme Gestionnaire	Signature et cachet
L'Accueil de Jour Itinérant – France Alzheimer Représenté par M. Jean-Marc BOUTEILLER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
L'Accueil de Jour de la Doria – France Alzheimer Représenté par M. Jean-Marc BOUTEILLER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
L'EHPAD Bel'Fontaine Représenté par Mme Mathilde SONZOGNI, Vice-Présidente du CIAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
L'ADJ ALOESS Représenté par M. Nicolas AUGUSTE, Président de l'association ALOESS, dûment habilité à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie La Californie Représenté par Mme Marysa DOMINGUEZ, Vice-Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie Le Colombier Représenté par Mme Marylène MILLET, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,	

Résidence Autonomie Les Oliviers Représenté par Mme Marylène MILLET, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie La Colline aux Oiseaux Représenté par Mme Myriam BOITEUX, Présidente du CCAS, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie Foyer du Mont-Blanc Représenté par M. Michel PISSARD-MANIGUET, Président de l'Association, dûment habilité à l'effet des présentes,	
L'EHPAD Les Collonges Représenté par M. Teddy GIBOUIN, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,	
MARPA Résidence le Luquet Représenté par M. Christian BREYTON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
MARPA Des Lacs Représenté par M. Bernard GRIET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
MARPA Du Prieuré Représenté par M. Pascal LELEU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	

MARPA Du Pays d'Urfé Représenté par Mme Pascale MONNAT, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
MARPA Du Gamay Saint-Romain Représenté par M. Louis METTON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
L'EHPAD Accueil des Buers Représenté par Mme Carole Quinault, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
L'EHPAD La Clairière du Lignon Représenté par M. Paul HUYNH, Directeur délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie Maison de l'Amitié Représenté par Mme Laurence DELTEL, Directrice Générale des services du CIAS du SIDR, dûment habilitée à l'effet des présentes,	
GIHP Représenté par M. Eric BAUDRY, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,	
Résidence Autonomie Beau Séjour Représenté par Mme Linda TOUKAL, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,	

Résidence Autonomie Le Belvédère

Représenté par M. Gérald GIRAUD,
Président du CCAS, dûment habilité à l'effet
des présentes

PROJET